



Midi-Méditerranée

Monsieur Le Préfet
Préfecture des Pyrénées-Orientales
24, quai Sadi Carnot
66951 PERPIGNAN CEDEX

Aix-en-Provence, le 11/04/2016

Société : COLAS Midi-Méditerranée
Site : Sainte-Colombe-de-la-Commanderie et Castelnou (66)
Objet : Autorisation ICPE – Rubrique 2510-1 : Renouvellement et extension de l'activité carrière
PJ : Dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE (Art. R.512-2 et suivants du Code de l'Environnement)

Monsieur le Préfet,

La carrière de calcaire dolomitique métamorphique de COLAS Midi-Méditerranée au lieudit « Le Causse » à Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, est exploitée depuis 1972 sous régime d'autorisation préfectorale. Le dernier renouvellement de l'autorisation d'exploiter a été accordé par l'arrêté préfectoral n°2682 du 07/07/2006 pour une durée de 25 ans. Les réserves représentent cependant moins de 10 ans d'exploitation avec des contraintes croissantes liées à la forme allongée de la carrière et à la gestion des stériles.

COLAS Midi-Méditerranée souhaite par conséquent poursuivre les activités d'extraction de la carrière avec une extension d'environ 17 hectares vers le Nord-Ouest permettant d'élargir les carreaux d'exploitation. Cette extension s'effectue pour partie sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie et pour autre partie sur celui de Castelnou. Dans le cadre de ce projet, diverses études ont déjà été menées dont, depuis 5 ans, des études sur la faune, la flore et les habitats. Un projet cohérent intégrant l'ensemble des aspects environnementaux locaux a ainsi pu être défini afin de permettre la poursuite de l'exploitation de cette carrière stratégique pour le département ; l'histoire géologique de ce gisement confère en effet aux matériaux extraits une résistance mécanique remarquable. Ce projet prolongera de 30 ans les opérations d'extraction de matériaux avec de nombreuses caractéristiques de l'exploitation identiques à l'existant.

Cette modification de l'exploitation nécessite le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. Ce nouveau dossier ne concerne que l'activité extractive de la carrière, les installations (non modifiées par ce projet) étant en effet régies par un autre arrêté préfectoral.

Ce dossier, comprenant notamment les pièces prévues aux articles R.512-3 à R.512-6 du Code de l'Environnement, est joint au présent courrier. Il est par ailleurs demandé une dérogation à l'échelle du plan d'ensemble. Celui-ci, compte tenu de la taille de l'exploitation est fourni à l'échelle 1/1000° sans néanmoins compromettre la lisibilité des informations réglementaires y figurant.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.


Pascal TROUF
Président